



## Application des consignes sanitaires

### Plan de continuité d'activité de l'établissement

Le présent document est valable à partir du 23 mars 2021 et jusqu'à nouvel ordre. Il sera modifié si nécessaire en cas d'évolution du protocole sanitaire ministériel. Un point d'étape sera fait à chaque réunion de direction. Suite à ce point d'étape, les modifications apportées sont inscrites en rouge dans le présent document. Une CHS sera réunie dans les meilleurs délais sur simple demande d'un des membres de cette instance ou sur convocation du chef d'établissement. Une signalétique adaptée est mise en place dans l'établissement.

#### 1. Entrées et sorties

À l'entrée de l'établissement, toute personne entrant doit effectuer un nettoyage des mains à l'aide du gel hydro-alcoolique mis à disposition sur des tables. Le poussoir doit être manipulé de préférence avec le coude ou l'avant-bras plutôt qu'avec les mains. Les élèves ne doivent pas stationner devant les points de distribution du gel mais libérer la place dès qu'ils ont mis le gel et continuer à frictionner ensuite.

Le lavage des mains doit être fait à l'eau et au savon sur toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible avec une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. En l'absence de points d'eau en nombre suffisant, un flacon de solution hydro-alcoolique est disponible dans chaque pièce utilisée. Il est conseillé deux pressions pour un lavage des mains pendant 30 secondes. Les élèves sont autorisés à avoir sur eux du gel hydroalcoolique en petit contenant. Les adultes peuvent distribuer eux même le gel hydroalcoolique pour s'assurer que les élèves nettoient efficacement leurs mains.

- Les élèves se rendent ensuite directement dans la cour dans l'espace alloué à leur niveau.

Le port du masque est obligatoire. Seuls les masques chirurgicaux, FFP2 ou de catégorie 1 sont admis, à l'exclusion des masques en tissu de fabrication artisanale, et pour l'ensemble des usages.

Pour les adultes, des masques réutilisables sont fournis par l'employeur. Pour les personnels territoriaux, c'est l'agente d'accueil qui les distribue et conserve le stock.

Pour les personnels d'État recensés comme vulnérables, c'est l'infirmière scolaire qui gère le stock.

Pour les autres personnels d'État, la dotation est renouvelée à leur demande, un tableau de recueil des besoins de renouvellement est mis à disposition en salle des professeurs à chaque période. Les personnels administratifs font connaître leurs besoins à l'adjointe-gestionnaire.

Pour les élèves boursiers à taux 3 ou assimilés par la commission des fonds sociaux, un lot de 4 masques grand public est remis à l'issue de la campagne de bourses.

Pour les autres élèves, c'est aux familles de fournir à leurs enfants des masques à usage unique ou lavables en nombre suffisant.

Pour les élèves utilisant des masques lavables il revient aux familles de les nettoyer en se conformant aux recommandations des autorités sanitaires. Chaque élève doit avoir sur lui deux sacs de congélation à zip, un pour le masque propre, un pour le masque sale. Pour l'EPS, les élèves doivent disposer d'un 3<sup>e</sup> masque et d'un 3<sup>e</sup> sac. Lorsque le masque n'est pas utilisé, les élèves et les personnels doivent porter une attention particulière à la manière dont ils enlèvent et entreposent le masque en vue d'une réutilisation future. Le masque doit alors être replié sans contact entre l'intérieur et l'extérieur et placé dans le sac individuel.

Les élèves ayant besoin d'enlever leur masque pour boire de l'eau ou se moucher sont invités à demander à l'adulte responsable l'autorisation de se rendre à l'entrée de la classe côté couloir. Un lavage de mains est à réaliser avant de regagner sa place.

Les élèves se présentant non masqués se verront remettre un masque jetable et un mot à faire signer par leurs parents pour rappeler l'obligation. En cas d'oubli répété la direction engage un dialogue avec la famille. Les manquements, dont le caractère volontaire ou provocateur peut être établi, pourront donner lieu à des procédures disciplinaires.

**Accès des personnels :**

Compte tenu de la posture renforcée du plan vigipirate, il n'est plus possible de maintenir l'ouverture du portail sur les plages horaires précédentes. Un distributeur de gel hydroalcoolique a été placé au-dessus du digicode afin de permettre une utilisation sécurisée de celui-ci.

## **2. Cour de récréation**

Il est interdit d'ôter son masque, même partiellement, dans la cour de récréation. La seule exception est celle du goûter que l'élève doit prendre seul, sans partager de nourriture ou de boisson avec les autres et en respectant une distance d'un mètre au moins. La consommation de confiseries, sucreries, ne peut être considérée comme un goûter et est donc interdite.

La cour de récréation est divisée en 4 espaces distincts réservés chacun à un niveau de classe :

- 6<sup>e</sup> : cour haute, partie en contrebas des marches
- 5<sup>e</sup> : cour haute, partie avec le damier
- 4<sup>e</sup> : cour basse, terrain du fond
- 3<sup>e</sup> : cour basse, terrain proche du bâtiment

Les bancs seront condamnés par de la rubalise.

Récréation en cas de pluie :

- Hall haut : 4<sup>e</sup> (côté CDI et administration) - 3<sup>e</sup> (coté ULIS et services médicaux et sociaux)
- Hall bas : 6<sup>e</sup> (sous l'escalier principale) - 5<sup>e</sup> (côté salle de réunion)

Toute activité impliquant de toucher d'autres élèves ou d'échanger des affaires ou de la nourriture est à proscrire.

## **3. Couloirs et escaliers**

Les élèves ne doivent pas s'y attarder. L'ensemble des usagers se déplace en circulation à droite des couloirs et des escaliers. Un affichage est réalisé pour le rappeler.

Un marquage dans les escaliers (1 marche sur 3) matérialise la distanciation souhaitable entre les élèves et les sens de circulation.

- Les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rentrent dans l'établissement après la récréation par le niveau R-2 (porte vers les vestiaires EPS) pour se rendre vers le niveau R-2 ou R via l'escalier jaune ;
- Les 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> rentrent par le sas des sanitaires pour se rendre dans les salles du niveau R-1, R+1. Les ULIS passent par le même sas et prennent l'escalier principal pour rejoindre leur salle.

À chaque circulation, les AED sont dans les couloirs pour maintenir efficace la distanciation entre élèves.

Au début de chaque demi-journée et après chaque récréation, les élèves se rangent devant leur salle d'enseignement général et attendent que l'adulte responsable les invite à rentrer en surveillant au passage que les mains soient correctement lavées.

À chaque récréation, les élèves se rendent dans la cour avec toutes leurs affaires. Ils ne peuvent les laisser dans leur salle que s'ils sont dans la même après la récréation.

À la pause méridienne, les élèves déposent leur cartable dans leur salle d'enseignement général.

Les élèves se rangent ensuite devant leur salle d'enseignement spécifique et attendent que l'adulte responsable les invite à rentrer en surveillant au passage que les mains soient correctement lavées.

## **4. Salles de classe**

Les enseignements artistiques, de physique-chimie, de sciences de la vie et de la terre et de technologie continuent à utiliser leurs salles : Arts, Musique, Tech 3, Tech 4, SVT1, SVT2 et SP1. L'allemand regroupant toujours différentes parties de classes continue à utiliser la salle EG 8.

Placement des élèves pour les groupes interclasses : LCA, LCE,

## **Mise en œuvre du protocole sanitaire pour la période commençant le 23 mars 2021**

Tous les autres enseignements ont lieu dans les salles d'enseignement général selon la répartition suivante :

- EG 1 : 4<sup>e</sup> C
- EG 2 : 4<sup>e</sup> B
- EG 3 : 4<sup>e</sup> A et LCE 4<sup>e</sup> (groupe de M. Briand)
- EG 13 : 3<sup>e</sup> B
- EG 14 : 3<sup>e</sup> D
- EG 15 : 3<sup>e</sup> C et groupe d'hispanistes de Mme Kerdoncuff
- EG 16 : 3<sup>e</sup> A
- EG 4 : 6<sup>e</sup> C
- EG 5 : 6<sup>e</sup> D
- EG 6 : 6<sup>e</sup> B
- EG 7 : 5<sup>e</sup> B
- EG 9 : 5<sup>e</sup> A
- EG 10 : 6<sup>e</sup> A
- Informatique : LCE 3<sup>e</sup> (groupe de M. Ruhlmann)
- Tech 2 : 5<sup>e</sup> D
- ULIS : ULIS
- CDI : remédiation lecture et cours d'initiation documentaire
- Espace langues : 5<sup>e</sup> C
- SP1 : LCA (le mercredi en M4 en SP2 et le mardi en S3 en semaine A)

Tout changement de salle ou utilisation des salles informatique ou espace langues doit être au préalable validé par l'équipe de direction afin d'assurer la désinfection effective de ces espaces par les agents d'entretien.

Pendant l'application du protocole, les enseignements normalement assurés en effectif allégé s'organisent ainsi : en français et mathématiques sur les groupes de 6e et 3e (1h classe entière maths et 1h classe entière français pour les 6<sup>e</sup> et des séances de 2h quinzaine pour les 3<sup>e</sup>)

Clubs et activités de la pause méridienne sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les activités de l'association sportive peuvent reprendre par groupes homogènes en termes de niveau de classes. Les activités de la chorale se poursuivent conformément aux instructions adressées par l'IA-IPR d'éducation musicale.

Les salles de classe doivent être aérées pendant la totalité des interours et des récréations. L'adulte quittant la salle est responsable de l'ouverture des fenêtres, celui qui la rejoint de leur fermeture. Il est recommandé à tous d'être vêtu chaudement. En dépit du chauffage, la température ambiante peut être un peu trop basse après une aération. L'aération est prioritaire.

Lorsqu'un personnel AESH est présent, c'est dans le respect du guide qui lui a été adressé par le Rectorat.

Lorsque l'effectif le permet, l'espacement des élèves doit être recherché : une place sur deux, utilisation privilégiée des tables individuelles présentes dans la salle.

Lorsque l'activité rassemble des élèves de plusieurs classes, le placement des élèves doit éviter le brassage, notamment en Devoirs faits, dispositif qui reste prioritaire.

Un vaporisateur de produit virucide et de papier d'essuyage jetable est disponible dans chaque salle. A défaut ils peuvent être remplacés par des lingettes de nettoyage virucides.

Des poubelles à pédale et à couvercle remplaceront les actuelles corbeilles ouvertes dès leur arrivée.

Les portes des salles doivent rester ouvertes dans la mesure du possible.

### **5. ITEP**

Les élèves inclus doivent être placés à une table individuelle ou seul à une table double.

Les élèves encadrés par le personnel de l'ITEP utilisent la salle SP 2.

## **6. Classe-relais**

La désinfection des locaux est assurée par les services municipaux, selon un protocole communiqué au collège.

## **7. Demi-pension**

L'accès des élèves est régulé par les AED, depuis le hall par temps de pluie, depuis la cour de récréation dès que le temps le permet en utilisant l'escalier extérieur ;

Les élèves déjeunent avec leur classe, sans pouvoir se mélanger aux autres classes, avec les mêmes élèves chaque jour, selon un plan établi et conservé par la vie scolaire. Un espacement de 2 mètres entre les tables accueillant des niveaux d'élèves différents est respecté.

Les élèves sont appelés par table et s'engagent dans la chaîne du self en respectant la distanciation matérialisée par le marquage au sol.

L'utilisation partagée de couverts de service est prohibée. Pour le bar à salades et les fruits entiers il est mis en place un service individuel. Pour le pain, il sera piqué à la fourchette par chaque convive en fin de chaîne.

Dès qu'un convive cesse s'alimenter ou de boire, le masque doit être remis.

Les tables sont désinfectées après chaque passage d'élève. Une affichette à deux faces (rouge pour « non désinfecté », vert pour « désinfecté ») est placée sur le côté de chaque table.

Les élèves quittant la demi-pension doivent le faire par table entière, en respectant le marquage au sol de distanciation. Si la file atteint l'extrémité de la rambarde, la table suivante doit attendre qu'il y ait assez de place avant de se lever.

Les assistants d'éducation déjeunent dans la grande salle, chacun à une table.

L'accès à la salle des commensaux est limité à 10 personnes simultanément. L'accès à la salle se fait selon les créneaux suivants :

| Horaire       | public  |
|---------------|---|
| 10:50 – 11:45 | Agents techniques   |
| 12:10 – 12:40 | Personnels enseignants  |
| 12:40 – 13:10 | Direction, personnels administratifs, sociaux et de santé, CPE, enseignants |

Pendant toute cette période, les commensaux devront utiliser pour la boisson les gourdes individuelles mises à leur disposition, qu'ils doivent à la fin de leur repas débarrasser sur leur plateau. L'usage des pichets d'eau et des thermos de café est supprimé jusqu'à nouvel ordre.

## **8. Sanitaires**

Les sanitaires du sas sont désinfectés entièrement après la récréation du matin et celle de l'après-midi conformément au protocole établi par le conseil départemental.

Les élèves entrent deux par deux.

En dehors des récréations, les élèves ne doivent pas utiliser les sanitaires du sas. En cas d'urgence, les élèves doivent utiliser les toilettes de l'ULIS en demandant un billet vie scolaire à la loge.

## **9. EPS**

- L'accès aux vestiaires est autorisé avec masque-
- Les activités possibles sont définies par l'équipe d'EPS dans le cadre des recommandations des IA-IPR de cette discipline.
- Les rencontres et compétitions sportives inter-établissements sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. L'organisation des activités sportives, dans le cadre de l'association sportive comme dans celui des enseignements, doit se faire en limitant le brassage des élèves à un seul niveau de classe.

## **Mise en œuvre du protocole sanitaire pour la période commençant le 23 mars 2021**

- Pendant les activités, le professeur régule la distanciation avec les élèves et les temps pendant lequel le masque peut être ôté.
- L'accès au gymnase se fait dans le respect des consignes particulières qui le régit. La piscine reste fermée jusqu'à nouvel ordre par décision de l'agglomération.
- Pour la boisson, les élèves peuvent apporter une bouteille d'eau individuelle avec le nom inscrit dessus.

### **10. Permanence**

Les élèves qui n'ont pas cours effectuent leur heure de permanence dans leur salle de classe en priorité. Si les élèves à accueillir en permanence provient de classes différentes, la salle de permanence peut être utilisée en respectant la distance de 2 mètres entre élèves de niveau différent. Désinfection ?

En cas d'impossibilité, les élèves sont regroupés dans le hall ou la cour de récréation.

### **11. Salles des professeurs**

L'aération est prioritaire en salle des professeurs aussi.

Le respect de l'ensemble des gestes barrières s'applique à tous et à tout moment en salle des professeurs.

Le déjeuner en salle des professeurs est limité à une personne par table. Des tables sont ajoutées pour augmenter la capacité d'accueil et la salle de réunion devient une annexe de la salle des professeurs jusqu'à nouvel ordre.

Un lavage des mains à l'eau et au savon ou à défaut l'utilisation du gel hydro alcoolique est obligatoire avant d'utiliser le micro-ondes, la photocopieuse et tout autre équipement partagé.

### **12. CDI**

Les ouvrages et périodiques consultés au CDI ne doivent pas être remis en rayon par les élèves mais déposés sur une table signalée à cet effet. Du produit virucide est mis à disposition du professeur documentaliste afin de pouvoir désinfecter les documents.

Le CDI reste ouvert au prêt, aux séquences d'initiation documentaire et à la remédiation lecture, il ne peut plus accueillir les élèves à la demande.

### **13. Bureaux**

- Bureau d'accueil, avec plexiglas de protection en place pour le bureau de l'AED.
- L'accès au bureau des AED est interdit à tout visiteur, élève ou adulte.
- L'accès au bureau de la CPE est accessible à un seul élève à la fois, sur convocation de la CPE ou de demande de la voir auprès de la loge.
- D'une façon générale, aucun élève n'est autorisé à accompagner un autre pour une démarche dans un bureau.
- La circulation des élèves dans le couloir de l'administration se fait en sens unique.
- Une seule personne à la fois dans le bureau de la PsyEN ou de l'assistante sociale.

### **14. Réunions et instances**

A l'exception de ~~la CHS~~, de la réunion de direction et du conseil de discipline, l'ensemble des réunions de l'établissement se fait en distanciel jusqu'à nouvel ordre.

### **15. Accès aux personnes extérieures**

La vigilance s'impose quant à la venue de personnes extérieures à l'établissement (sociétés extérieures, maintenance informatique) pour qu'elles respectent les gestes barrières et que l'on ait trace de leurs mouvements dans l'établissement. Une fiche de procédure de déplacement est en place contre signature à l'entrée au collège.

## **Mise en œuvre du protocole sanitaire pour la période commençant le 23 mars 2021**

La venue d'intervenants extérieurs pédagogiques est conditionnée à la signature préalable d'un engagement à respecter le protocole sanitaire et le présent document d'application, qui doivent leur être envoyés au plus tard le jour ouvrable précédant leur première venue.

Les échanges avec les professeurs se font autant que possible par messagerie électronique ou téléphone. L'accueil physique des parents est limité aux situations indispensables, en respectant la limite de 6 personnes présentes, sur rendez-vous uniquement. Aucun parent sans rendez-vous ne peut pénétrer dans l'établissement.

Les réunions obligatoires pour l'inclusion des élèves (ESS), sont maintenues dans le respect des gestes barrières.

### **16. Cas suspect**

Il est rappelé aux parents qu'il est de leur devoir de prendre la température de leur enfant chaque matin et qu'en cas de température supérieure ou égale à 38 °C ou de tout autre symptôme évocateur, l'enfant doit être maintenu à domicile.

Pour les enfants présentant des symptômes, isolement de l'élève dans le petit bureau donnant sur le hall d'entrée.

Tout enfant présentant de la fièvre ou des symptômes sera isolé, ses parents devront venir le chercher sans délai et ne pourra revenir au collège qu'après un avis médical. Au cas où cet élève serait testé positif, l'autorité sanitaire déterminera la conduite à tenir pour l'établissement. Le médecin de l'Éducation nationale intervient en appui pour déterminer les cas contact en lien avec le médecin conseiller technique et l'Agence régionale de santé (ARS).

### **17. Plan de continuité d'activité de l'établissement**

- **En cas de suspicion de cas contact**

Tout membre du personnel qui apprend avoir été en contact avec une personne diagnostiquée positive à la covid19 doit se conformer aux instructions des autorités de santé, prévenir l'établissement et s'abstenir d'y venir tant qu'un test négatif n'a pas mis fin à son isolement.

Si le membre du personnel est enseignant, le contenu pédagogique prévu en cas de fermeture de classe est mis à la disposition des classes et groupes concernés via le cahier de textes de Pronote. L'enseignant reste libre de mettre à disposition un autre contenu.

- **En cas d'absence d'un professeur placé à l'isolement mais asymptomatique**

A partir du deuxième jour d'absence consécutif, l'enseignant concerné transmet par Pronote les contenus à diffuser aux élèves. Si cela est possible, il peut intervenir à distance avec le relais d'un AED.

- **En cas d'isolement de plusieurs élèves de la même classe**

- **En cas de fermeture d'une ou de quelques classe.s**

Sauf si leur état de santé ne le leur permet pas, les enseignants mettent en œuvre en distanciel chacun dans leur matière les activités prévues pour ce cas-là, de préférence conformément à la concertation menée au conseil d'enseignement de début d'année. Contenus par matières et par niveaux disponibles et prêts à être mis en ligne doivent être adressés aux RUPN, référents des usages pédagogiques du numériques (RUPN), MM Aublé et Lesage.

Le site Internet du collège, le cahier de textes Pronote et le blog permettant d'accéder aux contenus sans s'identifier sont utilisés.

- **En cas de fermeture de l'établissement**

La continuité pédagogique est mise en œuvre comme pendant le confinement, avec les modifications apportées par le retour d'expérience formalisé en conseil pédagogique le 22 septembre 2020.

Plan présenté à la commission d'hygiène et de sécurité le 22 mars et adopté par le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> avril 2021